



AiKON
DISTRIBUTION

Carte de garantie
ALIPLAST

GARANTIE DE AIKON DISTRIBUTION POUR UN PARTICULIER**POUR LE PROFIL ALIPLAST**

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda sp.k. est responsable de plein droit et dans la limite des dispositions ci-dessous de tout défaut du produit vendu consistant à la non-conformité du produit vendu avec le contrat de vente, de toute vice cachée du produit vendu et, le cas échéant, d'autres défauts prévus par les dispositions du droit civil et du droit des consommateurs ainsi que par les réglementations nationales mettant en œuvre les Directives européennes définissant une telle responsabilité, en particulier la Directive n° 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 1999 sur certains aspects de la vente et des garanties des biens de consommation et la Directive n° 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs, dans les conditions et délais prévus par les différentes réglementations nationales en vigueur.
2. Pour les produits Aikon, nous appliquons les règles de garantie indiquées ci-dessous : l'art. L.217-4, L.217.5, L.217.12, L.217-16 Code de la consommation et Art. 1641 et 1648 du Code civil.
3. Lors de l'examen de la demande de garantie, les dispositions de la section 4 (Conditions de garantie) s'appliquent.

CONDITIONS DE LA GARANTIE

1. Aikon Distribution Bieg Żmuda sp.k. Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne, ci-après appelée Aikon, offre la garantie commerciale, ci-après appelée « **la garantie** » - pour les menuiseries en profils d'aluminium, conformément aux principes et aux délais prévus dans le présent document. Le délai de la garantie court à partir de la date de la remise de la marchandise achetée.
2. La durée de la garantie est de:
 - a) Dans le cas des menuiseries aluminium
 - 3 lata dla całej produkowanej stolarki 3 ans pour toute la menuiserie fabriquée
 - 3 ans pour les menuiseries pare-flammes
 - 5 ans pour les vitrages pare-flammes
 - b) Dans le cas des équipements supplémentaires pour des menuiseries aluminium comme des barres de tirage, des poignées, des serrures électriques, des serrures, des charnières, des dispositifs d'autofermeture, des dispositifs d'ouverture de l'imposte, des aérateurs ainsi que des articles commerciaux (p. ex. des rebords de fenêtre) – 1 an
 - c) Dans les cas des vitrages :
 - 5 ans – l'étanchéité des vitrages (pendant cette période dans l'espace entre les vitres du vitrage, limité par le profil espaceur il n'y aura pas de condensation de vapeur d'eau) ; cette garantie exclut les vitrages avec les vitres décorées et sablées ainsi que des vitrages aux formes autres que rectangulaires p. ex. circulaires, en arc de cercle, obliques
 - 1 an – pour constater des défauts à l'intérieur du vitrage : salissures, rayures.
 - d) La durée de la garantie pour le produit de remplacement (c'est-à-dire le produit neuf livré en remplacement du produit défectueux) est d'un an, cependant non inférieure à la durée restante de la garantie du produit défectueux.
3. Pendant la durée de la garantie, Aikon s'engage à éliminer à sa convenance et selon son choix de remplir cet engagement les éventuels vices constatés dans le produit vendu dans le cas des vices de fabrication, des vices causés par les conditions inappropriés de la livraison ou des vices révélés au cours du montage, soit en fournissant les pièces nécessaires à l'élimination du vice de la chose soit en remplaçant le produit défectueux

par un neuf, dépourvu de vices. Aikon ne supportera pas les coûts des réparations autres que celles relatives aux vices énumérés ci-dessus, ainsi la garantie ne couvre pas l'usure naturelle des choses ou des matériaux au cours de leur exploitation.

4. Afin d'effectuer une réclamation correcte dans le cadre de la garantie, l'Acheteur doit envoyer à Aikon la documentation photographique complète de la chose défectueuse, permettant de constater le défaut, accompagnée de sa description détaillée, du numéro de la commande, de la date de livraison du produit et des circonstances de la constatation du défaut. La réclamation devra être envoyée immédiatement après la découverte du défaut à l'adresse email de votre conseiller clientèle.
5. Aikon procédera à l'analyse de la réclamation et de la documentation envoyée. Dans le cas d'une décision favorable, la société procédera, selon son choix, soit en fournissant à l'Acheteur, à l'adresse de la remise de la chose, toutes les pièces et les matériaux nécessaires permettant d'éliminer le vice, soit en remplaçant l'objet par un neuf.
6. La fourniture à l'Acheteur des pièces indispensables à l'élimination du vice, sera réalisée aux frais d'Aikon. Dans le cas du remplacement de la chose par une neuve, l'Acheteur devra, à la demande d'Aikon, retourner sous **7 jours**, à ses frais, la chose défectueuse à l'adresse de l'entrepôt d'Aikon. Aikon livrera à l'Acheteur le produit neuf, libre de vices, à ses frais. Le montage des pièces et éléments neufs ou du produit neuf à la place du produit défectueux sera fait aux frais de l'Acheteur.
7. Si l'Acheteur, en dépit de la demande d'Aikon, ne retourne pas le produit défectueux à Aikon, la procédure de reconnaissance de la garantie pourra être arrêtée.
8. L'Acheteur perd également ses droits au titre de la garantie dans le cas où le vice est constaté plus tard et que l'Acheteur n'en informe pas le vendeur immédiatement après cette constatation.
 - a) la quantité
 - b) la qualité
 - c) la conformité avec la commande.L'Acheteur perd également ses droits au titre de la garantie dans le cas où le vice est constaté plus tard et que l'Acheteur n'en informe pas le vendeur immédiatement après cette constatation.
9. L'Acheteur perd les droits au titre de la garantie s'il ne se conforme pas aux instructions et aux recommandations transmises par Aikon, notamment en ce qui concerne le transport, le stockage, le montage, l'exploitation et l'entretien du produit.
10. Dans le cas des questions non réglées par les présentes conditions de garantie il sera fait application des dispositions du droit polonais.
11. Les vices apparents, existant au moment de l'achat, doivent faire l'objet d'une réclamation avant les quelconques travaux de montage. Les réclamations relatives à la quantité, aux dimensions et aux fonctionnalités devront être présentées lors de la réception de la marchandise sous peine de perte de la garantie. Aikon décline toute responsabilité dans le cas de la perte, de l'endommagement ou de la destruction du produit dus aux raisons autres que des vices du produit.
12. Si, malgré la constatation d'un défaut, le client installe un produit défectueux, il perd le droit de se plaindre du produit défectueux et d'enquêter sur les réparations concernant la divulgation, divulgation à la réception de la livraison.
13. La garantie ne couvre pas les dommages résultant:
 - a) du transport et du stockage des produits par l'Acheteur dans une position autre que celle préconisée (à la verticale, avec une tolérance de 5°)
 - b) de l'entreposage des produits sous film rétractable après leur libération des entrepôts Aikon
 - c) du montage des menuiseries réalisé ou commandé par l'Acheteur, non conforme aux instructions de montage ou aux principes de l'art de la construction ou encore par du personnel non qualifié
 - d) des modifications dans la construction, effectuées par l'Acheteur sans l'accord d'Aikon
 - e) de l'exploitation du produit contraire à sa finalité
 - f) des réparations effectuées par des personnes non habilitées

- g) de l'utilisation, de l'entretien et de l'exploitation non conformes
- h) de l'action des facteurs extérieurs tels que le feu, les sels, la soude ou la potasse caustique, les acides et les autres substances contenant du chlore.

14. Les exclusions de garantie:

- a) Les dommages mécaniques, tant des vitres que des menuiseries, c'est à dire les fissures apparues au cours de l'exploitation
- b) Les défauts des vitrages acceptés par la norme nationale ou par le certificat d'approbation européen relatif aux vitrages
- c) Les détériorations des menuiseries dues aux défauts de la structure des bâtiments et du système de ventilation
- d) Les produits et marchandises soldés
- e) Les fissures thermiques du verre non trempé, dues à la modification de l'absorption thermique de la vitre à cause des volets, des impressions sur les vitres, du collage des affiches et autres, des obturations partielles, etc.

15. Les constructions non standard telles que les courbes, les cercles, les trapèzes, les triangles, etc. font partie des solutions non systémiques et sont soumises à des conditions de garantie différentes. Les défauts suivants peuvent survenir au cours du processus de cintrage et ne constituent pas un motif de réclamation pour le client :

- a) - déformations et écarts par rapport aux dimensions nominales,
- b) - écarts entre les joints des profilés droits et des profilés cintrés,
- c) - les parcloles qui doivent être assemblées (lamelles en plusieurs sections) et dont l'angle de cintrage peut différer de l'angle de cintrage de la structure,
- d) - les raccords qui peuvent ne pas fonctionner correctement.

TRANSPORT ET STOCKAGE

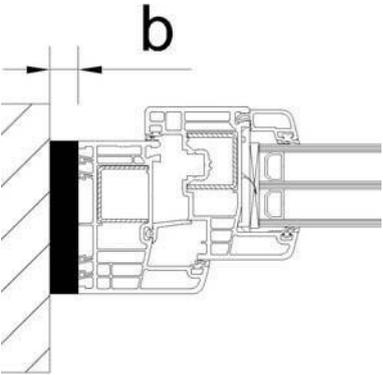
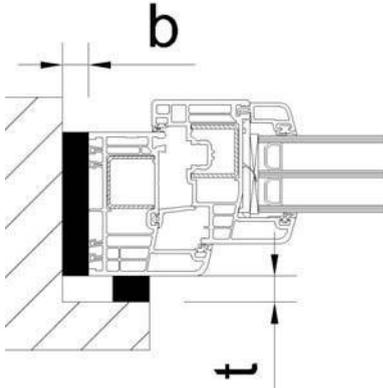
Les fenêtres et les portes seront transportées et entreposées uniquement en position verticale (avec une tolérance de 5°). Les fenêtres seront stockées avant leur montage dans un lieu non exposé aux rayons du soleil et au contact avec des objets très chauds, des produits de traitement, des colles, des peintures et des solvants. Ne pas utiliser de film plastique rétractable pour recouvrir les fenêtres.

MONTAGE

Le montage sera réalisé par des entreprises spécialisées, présentant le savoir-faire et l'expérience dans le montage des menuiseries, conformément au projet de la construction et aux préconisations des fournisseurs des systèmes pour la fabrication et le montage.

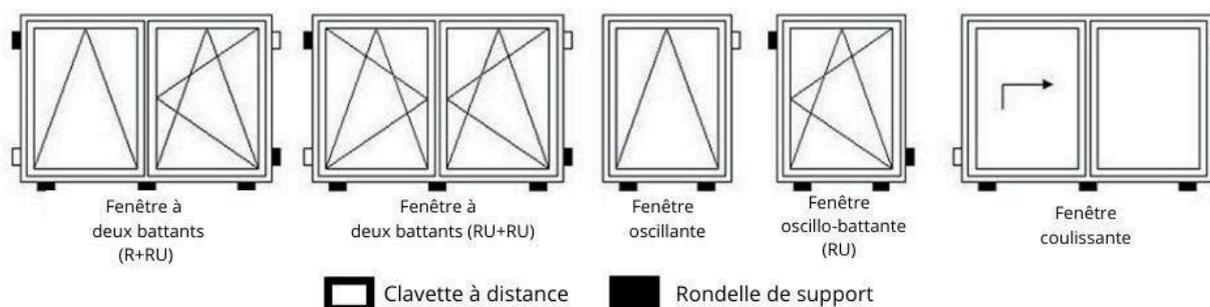
1. Le montage correct des menuiseries doit réaliser des fonctions suivantes:
 - Transfert des charges résultant du poids propre, de la force du vent et des différences de températures sur les murs du bâtiment
 - Étanchéité et isolation thermique et phonique optimales
 - Diffusion correcte de la vapeur d'eau
 - Isolation appropriée des conditions atmosphériques.
2. Les dimensions et le positionnement des menuiseries par rapport au mur doivent être le résultat de la documentation technique du bâtiment ou faire l'objet des décisions prises après avoir consulté le représentant du maître d'ouvrage.

Une documentation technique type prévoit de laisser les espaces de dilatation conformément au tableau ci-dessous:

							
	b [mm] mousse (compriband)				t [mm] mousse (compriband)		
type du profil / longueur des éléments [m]	Jasqu'au 1,5	Jasqu'au 2,5	Jasqu'au 3,5	Jasqu'au 4,5	Jasqu'au 2,5	Jasqu'au 3,5	Jasqu'au 4,5
Aluminium (foncés)	10 (8)	10 (8)	15 (10)	20 (10)	10 (8)	10 (8)	15 (8)
Aluminium (clairs)	10 (8)	15 (8)	20 (10)	25 (10)	10 (8)	10 (8)	15 (8)

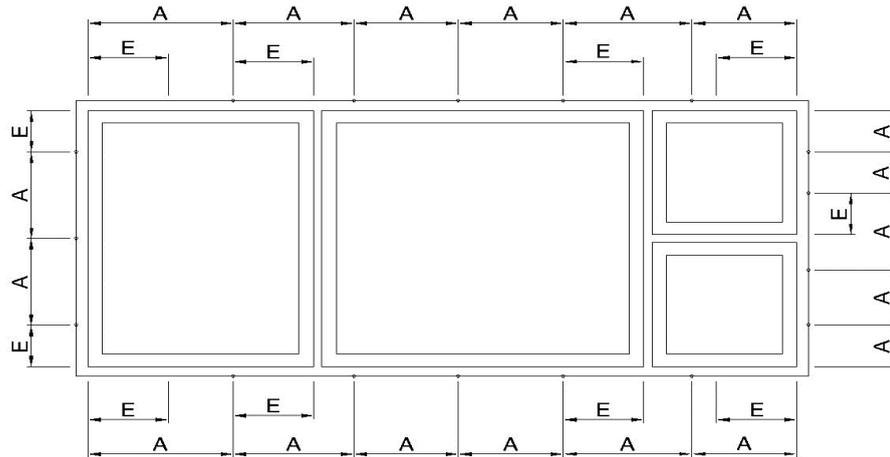
Les dimensions maxi de l'espace de dilatation ne doivent pas dépasser 30 mm si on utilise les mousses à un composant et 40 mm si on utilise les compribandes.

- Des fenêtres seront installées après avoir préparé l'ouverture dans le mur, éliminé les coulures de mortier, de béton, etc. et après avoir déposé les battants.
- On installe le dormant dans l'ouverture, en conservant les espaces de dilatation, conformément au point 3 à l'aide des cales d'épaisseur et des coins. Les cales d'épaisseur et des coins doivent être en bois dur traité, en plastique ou en un matériau similaire. Après l'installation du dormant il faut laisser le nombre suffisant de cales d'épaisseur et enlever tous les coins.



- Les écarts admissibles de positionnement des menuiseries par rapport à la verticale et à l'horizontale ne doivent pas dépasser 0,15% (1,5 mm d'écart pour 1 m de longueur de l'élément).
- Pour fixer le dormant dans le mur du bâtiment on utilise les éléments de montage (chevilles expansibles, ancrages, boulons, vis) ou des systèmes complets pour le montage. Le choix des éléments de montage doit être adapté à la taille et au type des menuiseries et au matériau du mur. Pour les constructions hors standard, les fenêtres de couleur, les portes d'entrée, les portes coulissantes, HS, les portes accordéon, les fenêtres en arc de cercle on conseille l'emploi des chevilles expansibles.

LES ÉCARTS ENTRE LES ÉLÉMENTS DE MONTAGE POUR LES FENÊTRES



- A** - les distances entre les éléments de fixation maxi 700 mm pour des fenêtres blanches et de couleur
- E** - distance des éléments de fixation par rapport au coin intérieur du dormant pour les fenêtres blanches : 150 mm
- E** - distance des éléments de fixation par rapport au coin intérieur du dormant pour les fenêtres de couleur : 250 mm

8. Les fentes de montage doivent être remplies avec du matériau isolant approprié, conformément aux conseils du fabricant de ces produits. Il est conseillé d'utiliser les produits suivants en périphérie des menuiseries:
- face intérieure - matériaux étanches à la vapeur (bandes et films pare-vapeur, mastic silicone)
 - couche médiane – matériaux assurant l'étanchéité et l'isolation thermique et phonique (mousse de polyuréthane, matériaux minéraux, bandes d'étanchéité imprégnées)
 - face extérieure – en matériaux perméables à la vapeur (bandes et films perméables à la vapeur).

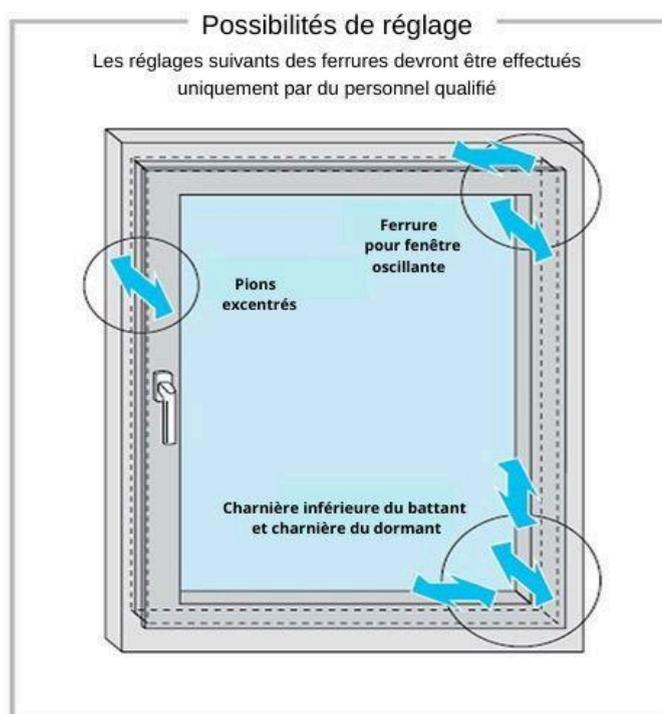
Afin d'éviter la déformation du dormant, l'application de la mousse expansive sera effectuée après la mise en place des battants. Il faut observer le principe « d'avantage d'étanchéité côté intérieur de liaison fenêtre-mur que côté extérieur ».

9. Il est conseillé d'installer les rebords extérieurs de la fenêtre directement au profil sous fenêtre. En cas d'impossibilité de fixer les rebords extérieurs au profil sous fenêtre, installez-les en veillant à ne pas occulter les orifices d'écoulement. La liaison des rebords de fenêtre aux endroits exposés à l'action de l'eau de pluie sera étanchée avec une bande butyle et du mastic silicone.
10. Après avoir installé les battants, si le besoin se présente, on peut procéder à leur réglage. Les charnières ont la possibilité de réglage dans tous les plans. Ainsi le positionnement correctement centré du battant ainsi que son maniement aisé sont assurés.
11. Le film protecteur sera enlevé des menuiseries seulement après la fin de tous les travaux d'enduit et de peinture, pas plus tard cependant qu'avant deux mois après le montage. Après l'enlèvement des films de protection on peut placer les capuchons sur les canaux d'évacuation d'eau, sur les charnières et visser les poignées. Lors du montage il faut veiller à ne pas obstruer les évacuations d'eau par les éléments du rebord extérieur ou par le carrelage dans le cas des portes de terrasse.

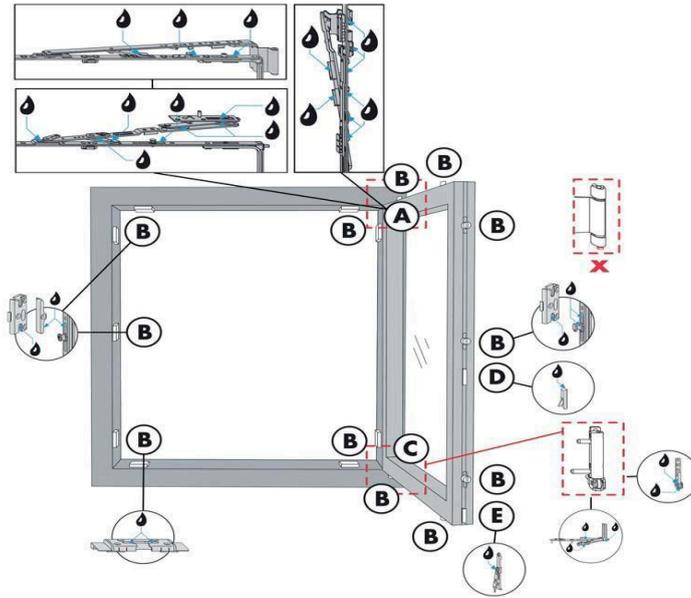
La solution présentée s'applique à la plupart des cas de montage type. Il existe cependant de nombreuses variétés de murs, les attentes des architectes peuvent varier aussi, nous conseillons de consulter les modalités du montage avec le représentant du maître d'ouvrage. Les conseils des fabricants des matériaux mis en œuvre pour la fixation et l'étanchement sont à prendre en considération avant tout et prévalent sur le contenu de la présente notice de montage.

PRINCIPES D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

1. Nettoyage des châssis et des battants (fenêtres et portes)
Les surfaces des châssis et des battants seront lavées en utilisant un chiffon doux ou une éponge imbibée de produit nettoyant liquide, sans présence de poudre à récuser. Il est interdit d'utiliser les produits chimiques agressifs, à l'exception de l'éther de pétrole (concerne les surfaces en PVC).
Pour laver les surfaces des châssis et des battants en aluminium, il faut utiliser de l'eau pure additionnée d'un peu de détergeant neutre, de température ne dépassant pas 25°C. Il est interdit d'utiliser les produits nettoyants abrasifs. Il est interdit d'utiliser les solvants organiques contenant les esters, les cétones, les alcools, les esters de glycérol, les hydrocarbures chlorés, etc. ainsi que les tensioactifs qui peuvent réagir avec l'aluminium.
Il est interdit de nettoyer les châssis et les battants avec des outils tranchants car ils peuvent rayer le matériau de manière définitive.
2. Entretien des joints
Les joints seront traités avec de la graisse silicone ou de la vaseline technique au moins une fois par an.
3. Nettoyage et remplacement des vitrages
Les vitres seront lavées avec des produits nettoyants prévus à cet usage, sans ammoniac et autres substances agressives. Dans le cas des menuiseries en PVC, il est conseillé de réaliser la pose des vitrages par du personnel qualifié et, si on le fait par soi-même – d'être extrêmement prudent.
4. Entretien et réglage des ferrures
Les éléments des ferrures doivent être régulièrement contrôlés quant à leur propreté et le degré d'usure. Au moins une fois par an il faut graisser tous les éléments mobiles et les endroits de contact des éléments (p. ex. avec de la vaseline technique). Les produits de nettoyage utilisés ne doivent pas attaquer le revêtement anticorrosion des ferrures. Les travaux de réparation et de montage seront effectués par du personnel qualifié.



NOTICE D'ENTRETIEN



L'inobservation des consignes de montage, d'exploitation et d'entretien peut faire perdre la garantie.

ATTENTION !

Si sur vos fenêtres neuves il apparaît de la condensation, cela veut dire que vos fenêtres sont trop étanches. Le microclimat à l'intérieur provoque la condensation sur les surfaces refroidies depuis l'extérieur des vitres et des autres éléments de la fenêtre. L'aération régulière élimine la condensation de la vapeur d'eau. L'intérieur doit être aéré rapidement mais intensément. Le mieux c'est d'ouvrir toutes les fenêtres pour permettre un échange complet de l'air à l'intérieur. Répéter l'aération suivant les besoins. Laisser entrouvert un battant de la fenêtre est souvent insuffisant.



Ne pas charger la fenêtre de poids supplémentaire inutile



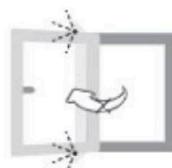
Ne jamais placer d'objets quelconques entre le battant et le dormant



En refermant la fenêtre - éviter de mettre la main entre le dormant et le battant



Ne pas laisser la fenêtre ouverte pendant un grand vent



Ne pas appuyer fortement le battant contre le dormant



Danger de tomber par la fenêtre



Aikon Distribution Bieg Żmuda sp.k.

Łagiewnicka 25, 41-902 Bytom, Pologne

NIP: PL6263015025 REGON: 243545582

www.aikondistribution.fr

Le Magasin Aikon Distribution:

Kędzierzyńska 19A, 41-907 Bytom, Pologne

Mag. D2